



PERE ABSENT FINANCIEREMENT RECOURS ?

Par **virfer**, le **23/06/2011** à **00:36**

Bonjour

Ma mère a dû payé plusieurs crédits que mon père a fait en son nom tout au long de leur vie commune jusqu'à leur séparation en 98 (union libre) car il avait mise ma mère cautionnaire à son insu. Ma mère payait tout : les crédits et les charges quotidiennes il n'a jamais donné un centime et nous sommes 3 enfants. Elle a dû tout assumer les études, les loyers etc... Elle a dû pour s'en sortir contracter d'autres micro crédits et entamer des réserves d'argent. Il y a 10 ans elle s'était faite rachetée ses crédits mais pour survivre a encore entamé des réserves d'argent. Aujourd'hui on lui repropose un rachat de crédit sur 10 ans. Je suis en colère contre mon père et je voulais savoir s'il y a un moyen de se retourner contre lui car ma mère à presque 60 ans et fait que payer parce qu'il n'a jamais participé à notre vie. Je trouve ça injuste. Ma mère a honoré ses dettes car elle ne voulait pas qu'on soit au courant. Merci pour vos réponses.

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **01:38**

La caution peut se retourner contre l'emprunteur pour exiger le remboursement

Par **virfer**, le **23/06/2011** à **17:52**

Merci. Le seul souci étant que ma mère a entièrement remboursé tout ce qu'il devait et donc par conséquent elle ne peut je pense se retourner contre lui. Par contre, le fait que cela l'est mise dans une situation précaire depuis maintenant 30 ans et qu'il n'a jamais participé financièrement à la vie de famille est ce que on peut se retourner contre lui pour un motif je ne sais pas... Je crois que c'est peine perdue malheureusement.

Par **youris**, le **23/06/2011** à **18:28**

bjr,
la personne caution qui a payé peut tout à fait se retourner contre le débiteur.

dans votre cas votre mère ayant tout payé peut demander à votre père de le rembourser.
mais il faut préparer un dossier afin de prouver les paiements effectués par votre père et il faut savoir si votre père est solvable.
à priori non sinon les créanciers n'auraient pas besoin d demander à votre mère caution de payer.
cdt

Par **virfer**, le **23/06/2011** à **19:43**

merci beaucoup je vais me renseigner pour ce dossier. merci. Savez vous vers qui dois je me tourner pour monter un dossier ?

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **20:49**

Sauf à payer un avocat, il faudra le faire vous-même.

Par **virfer**, le **23/06/2011** à **20:53**

MERCI POUR VOS REPONSES EN TOUT CAS JE VAIS ESSAYER DE MONTER CA.